

226C1586
FR0012333284-FS0823

21 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 septembre 2026, la société BlackRock, Inc. (50 Hudson Yards, New York, 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 septembre 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 649 384 actions ABIVAX² représentant autant de droits de vote, soit 5,33% du capital et 5,25% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions ABIVAX détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 1 416 707 ADR ABIVAX, (ii) 15 136 actions ABIVAX assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ABIVAX, réglés exclusivement en espèce, (iii) 1 261 272 actions ABIVAX assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 875 242 actions ABIVAX détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 206 284 actions ABIVAX pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 87 253 797 actions représentant 88 512 554 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.